



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018 À 18H30

CCPG211-2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Annie CHAUVET, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Armelle YOU - Conseillers

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à Xavier ARGENTON  
Béatrice LARGEAU donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Nicole LAMBERT donne procuration à François GILBERT  
Jean-Yann MARTINEAU donne procuration à Nathalie BRESCIA  
Jean PILLOT donne procuration à Jean-Claude GUERIN  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absences excusées : Serge BOUTET, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Nicolas GUILLEMINOT, Jean-Michel MENANT, Michel ROY, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON

Secrétaires de séance : Philippe ALBERT et Bernard MIMEAU

-----  
**TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2019**

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 octobre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu la loi de finance rectificative 2017, modifiant le régime de la taxe de séjour sur 3 points : évolution de certains tarifs planchers et plafonds, modification de certaines catégories d'hébergement et instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications suivantes :

- Application d'un taux de 2,4% par personne et par nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, qui sont désormais supprimés des catégories d'hébergement,
- Application du tarif à 0,40 € pour la catégorie dont relève désormais les camping-cars (« Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein

- air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ») contre 0,50 € en 2017.
- de dire que les autres tarifs restent inchangés,
  - d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le PRESIDENT ;

Publiée le 1er octobre 2018

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 1er octobre 2018  
079-200041333-20180927-CCPG211-2018-DE



Pour le Président,  
Un Vice-Président,

Françoise PRESTAT-BERTHELOT

NOUVEAU BAREME TARIFAIRE APPLIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

<b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarif par nuitée</b>
Palaces	<b>1,25 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1,25 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,20 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,75 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>
<b>Hébergements</b>	<b>Taux *</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>2.4 %</b>

\* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée.